

Critères d'évaluation pour le Registre de la Mémoire du monde du Canada

Les critères d'évaluation conformes à l'article 4.1.6 du document de l'UNESCO intitulé *Mémoire du monde : principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire* précisent que :

« La définition des critères de sélection aux fins de l'inscription sur les registres régionaux et nationaux s'inspirera des critères régissant les inscriptions au registre mondial, sous réserve des modifications qui s'imposent, et couvrira éventuellement d'autres aspects propres au contexte régional ou national. »

Préambule

Comme l'évaluation est comparative et relative, il n'existe aucune mesure ou définition absolue de la valeur culturelle. La décision d'inscrire un document dans le Registre de la Mémoire du monde du Canada sera prise après en avoir évalué les mérites en fonction des critères qui sont présentés ici.

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada est une liste en constante évolution de son patrimoine documentaire témoignant de sa diversité linguistique, culturelle, géographique, identitaire, spirituelle, politique, économique, scientifique et artistique, et ce, depuis le début de l'occupation du territoire. Ainsi, le Registre inclut des éléments qui rendent compte de moments marquants de l'histoire du Canada, allant de la perspective nationale à celle des régions, des collectivités et des individus. Le patrimoine documentaire inscrit au Registre peut inclure tant des pièces uniques que des collections.

Le Registre fait partie intégrante du patrimoine documentaire national et constitue, à ce titre, celui de tous les Canadiens. Le Registre ne fait aucune distinction entre le patrimoine documentaire produit par le secteur public et le secteur privé ni entre le patrimoine documentaire détenu par des personnes physiques ou morales.

Le patrimoine documentaire est composé à la fois de contenu et de supports. Les propriétés de chacun de ces deux éléments, pris séparément ou dans leur ensemble, peuvent lui conférer de l'intérêt.

Toutes les formes de patrimoine documentaire et tous les créateurs de patrimoine documentaire sont égaux pour le Registre de la Mémoire du monde du Canada.

Définition du Canada

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada définit le mot « Canada » de la façon suivante :

Une région géographique maintenant nommée Canada a été habitée par les Peuples autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit) depuis des temps immémoriaux. Les liens ancestraux des Peuples autochtones à ce territoire remontent à il y a très longtemps; ils peuvent être définis, sans pour autant être limités, au savoir traditionnel, à l'histoire orale, à la famille, aux alliances, aux fonctions, aux itinéraires de voyage, aux réseaux commerciaux, aux cultures, aux langues, à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles. Au fil des siècles, des gens venant de partout au monde se sont également établis au Canada pour en faire leur pays.

Reconnaître la mémoire et le savoir des Peuples autochtones

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada reconnaît que les Peuples autochtones du Canada transfèrent, enseignent, comprennent et partagent leurs histoires et leurs récits de façons uniques. Les Peuples autochtones possèdent leurs histoires et leurs récits. Ils décident quand, comment et s'ils soumettront des parties de leur patrimoine documentaire au Registre de la Mémoire du monde du Canada. Les sensibilités culturelles, incluant celles des communautés autochtones en regard de la garde de leur patrimoine et de leur responsabilité quant à son accessibilité, seront respectées. Les inscriptions au Registre ne portent pas atteinte au droit de propriété, au contrôle, à l'accès, et à la possession de l'histoire et des récits des Peuples autochtones.

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada reconnaît les droits des Peuples autochtones tels que définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones et les principes de Joinet-Orentlicher.

Reconnaître la diversité culturelle et sociale

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada reconnaît que la société canadienne est très diversifiée et composée de communautés qui se différencient sur les plans de la géographie, de la langue, de l'appartenance ethnique, de la culture, du genre, des handicaps, de la sexualité, de la religion, de la spiritualité et de bien d'autres facteurs. Le pouvoir et l'influence de ces communautés ont varié au fil du temps. Les communautés qui ont jadis composé la majorité dans une région ou à une époque précise font aujourd'hui partie de la minorité. Les communautés qui étaient alors invisibles, ignorées ou persécutées peuvent maintenant faire partie des groupes dominants. D'autres communautés luttent encore pour leur reconnaissance.

Critères de sélection

La mission du programme Registre de la Mémoire du monde du Canada est de faciliter la préservation du patrimoine documentaire, de contribuer à l'accès universel au patrimoine documentaire, et de faire connaître son existence et son importance. Les critères de sélection pour l'inscription au Registre sont définis ci-dessous.

1. Veuillez nous dire en quoi l'élément du patrimoine documentaire que vous proposez d'inclure dans le Registre de la Mémoire du monde du Canada satisfait à nos trois critères : l'intérêt national (qui comprend l'époque, le lieu, les personnes et la société, le sujet et thème, la forme et le style, et la portée spirituelle et communautaire); l'authenticité, et le caractère unique et irremplaçable. Pour ce qui est de l'intérêt national, veuillez dire pourquoi l'élément de patrimoine documentaire en question est l'exemple ou l'illustration par excellence d'un sujet donné. Veuillez démontrer l'**intérêt national** de l'élément du patrimoine documentaire que vous proposez en expliquant en quoi il satisfait à au moins un des sous-critères ci-dessous.

a. Époque

Certains éléments du patrimoine documentaire sont particulièrement évocateurs de leur époque (qui peut être marquée par une crise ou des changements sociaux ou culturels importants).

b. Lieu

Certains éléments du patrimoine documentaire présentent un intérêt en raison de l'endroit où ils ont été créés. L'élément peut aussi contenir des renseignements importants au sujet d'un site, d'une localité ou d'une région, y compris sur les gens y ayant vécu jadis ou qui y vivent maintenant.

c. Personnes et société

Certains éléments du patrimoine documentaire présentent un intérêt parce que le contexte social et culturel de leur création reflète la vie ou le travail d'une personne, d'un peuple, d'un mouvement, d'une communauté ou d'une société.

d. Sujet et thème

Certains éléments du patrimoine documentaire présentent un intérêt parce qu'ils documentent un aspect particulier des peuples de notre pays. Cela peut concerner les savoirs traditionnels, la science, les sciences humaines, la spiritualité, l'éducation, la culture, la communication, la politique, les idéologies, la technologie, les médias, les affaires ou les sports.

e. Forme et style

Certains éléments du patrimoine documentaire présentent un intérêt parce qu'ils constituent un exemple notable d'une forme ou d'un style esthétique, stylistique ou linguistique, ou un exemple notable d'une forme de présentation et coutume visuelle, orale ou écrite.

f. Portée spirituelle et communautaire

Certains éléments du patrimoine documentaire présentent un intérêt parce qu'ils ont une valeur sociale, culturelle ou spirituelle pour notre pays et les gens qui y vivent.

2. Veuillez démontrer l'**authenticité** de l'élément du patrimoine documentaire en expliquant que son identité et sa provenance ont été établies avec fiabilité. Des copies, des répliques, des contrefaçons, des faux documents ou des canulars peuvent, malgré les meilleures intentions, être mépris pour des éléments authentiques.
3. Veuillez démontrer le caractère **unique et irremplaçable** de l'élément du patrimoine documentaire que vous proposez en expliquant comment sa disparition ou sa détérioration constituerait un appauvrissement pour les peuples de notre pays. Cela peut être fait en montrant les conséquences sur une période donnée ou au sein d'une région particulière.
4. Les considérations additionnelles suivantes seront prises en compte lors de l'évaluation d'un élément du patrimoine documentaire proposé au Registre :
 - **Rareté** : est-il l'un des rares exemplaires de son genre ou de son époque à avoir survécu?
 - **Intégrité** : est-il entier ou partiel? A-t-il été modifié ou endommagé?
 - **Menace et risque** : fait-il l'objet de menaces ou est-il à risque? Le cas échéant, quelles sont les mesures en place pour atténuer ces menaces ou risques?
 - **Préservation et accès** : y a-t-il un plan en place pour préserver l'élément du patrimoine documentaire et donner accès à celui-ci?
 - **Sensibilisation** : si votre candidature est retenue, de quelle façon ferez-vous connaître l'élément du patrimoine documentaire et le programme Mémoire du monde?

Veuillez noter que l'inscription au Registre de la Mémoire du monde du Canada ne garantit pas automatiquement que les autorités provinciales et fédérales détermineront que tout fonds ou collection inscrit au Registre revêt une grande importance.
